



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 32 - 2024 du 17 juillet 2024

Approuvant l'avenant n°1 portant modification de la convention n°186/MEF du 1er janvier 2024 portant adhésion du gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité des îles Marquises au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité.

Le 17/07/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/07/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Jean-Yves SCALLAMERA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (1): Henri TUIEINUI à Glenda KAIHA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par une délibération n°65-2023 du 02 décembre 2023, le conseil communautaire de la CODIM approuvait une convention d'adhésion du gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité des Marquises, Electricité de Polynésie (EDP), au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité.

Or, depuis la mise en place de cette convention et conformément au contrat de concession conclu, la structure Électricité des Marquises (EDM) s'est substituée à EDP pour assurer les missions qui incombent au délégataire.

De ce fait et par une délibération n°25-2024 du 26 avril 2024, la CODIM approuvait une convention d'adhésion au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité au profit d'EDM et effective depuis le 1er juillet 2024.

Dès lors, il convient de mettre fin à la convention d'adhésion établie au profit d'EDP.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la convention n°186/MEF du 11 janvier 2024 portant adhésion du gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité des îles Marquises au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité ;
- Vu** le projet d'avenant n°1 portant modification de la convention n°186/MEF du 1er janvier 2024 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant 1 relatif à la convention n°186/MEF du 11/01/2024 et d'autoriser le Président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	12 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

- Article 1. APPROUVE** l'avenant n°1 portant modification de la convention n°186/MEF du 1er janvier 2024 portant adhésion du gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité des îles Marquises au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité.
- Article 2. AUTORISE** le président à signer l'avenant précité.
- Article 3. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:	
Le: _____	22/07/2024
Et publication ou notification	
Du: _____	29/07/2024

Le Président,
Benôit KAUTAI

